

Dernières Directives des CSS 2026

En règle générale, les Prescriptions de concours des CSS, éd. 2026, s'appliquent.
Par ailleurs, la division de l'encouragement du sport édicte les directives ci-après.

Installations de concours

- L'organisateur fournit toutes les installations de concours conformément à l'art. 6.3 des Prescriptions de concours des CSS.
- Seuls les engins fournis par l'organisateur sont autorisés. Tous les autres engins doivent faire l'objet d'une demande déposée avant la fin du délai d'inscription.
- Seuls les gymnastes et les fonctionnaires en mission sont autorisés sur les installations de concours.
- Les cordes des anneaux balançants font 5,60 m de long. Un portique d'anneaux est utilisé.
- Des tapis de réception « Comfort Grande » de la discipline des anneaux balançants sont également fournis et n'ont pas à être commandés.
- Sol et combinaison d'engins : aucune démarcation n'est autorisée en gymnastique au sol (magnésie, bande autocollante, etc.).
- Sol : le milieu est identifié par une croix en diagonal.
Les bandes autocollantes sont posées à une distance de 2m en long et en transversal. Il est interdit de modifier l'installation du sol ni d'ôter, de déplacer ou de modifier les bandes autocollantes durant toute la durée de la compétition.
- Rhönrad : l'aire de concours fait 15 x 23 m et comporte une croix en son milieu. Les quatre angles sont visibles. Le terrain est délimité par une démarcation. Pendant leur production, les gymnastes peuvent sortir de l'aire de concours.

Système de sonorisation

- L'organisateur met à disposition le matériel nécessaire à la diffusion de la musique pendant les productions. Les supports sont gérés par le personnel formé à cet effet. Conformément aux Prescriptions de concours en vigueur, la musique de compétition doit être téléchargée via l'outil d'inscription. Aucun système de sonorisation n'est autorisé sur les aires d'exercice.

Poste d'annonce

- Tous les désistements doivent être annoncés par écrit.
- Les sociétés doivent s'annoncer dès leur arrivée au poste d'annonce (cf. plan de situation).
- La finance de garantie est remboursée par virement au terme de la compétition.
- Les notes sont publiées par le secrétariat. C'est là que la fiche des notes finales est remise aux responsables de société.

Aires de concours et d'échauffement

- Tout échauffement et répétition sur l'aire de compétition de gymnastique sont interdits.
- En gymnastique aux agrès, les sociétés peuvent s'échauffer sur place 3 minutes immédiatement avant le tour préliminaire en suivant les directives du ou de la chef-fe de place. Il leur est interdit de s'échauffer en musique dans la halle de compétition.

Tour préliminaire

Evolution de la compétition

- Les horaires indiqués dans le programme marquent le début de la compétition. L'ordre de passage est tiré au sort. La société est annoncée par son ou sa responsable auprès du ou de la chef-fe de place de la discipline en question au plus tard 20 minutes avant le début de la compétition.
- Aucun essai de musique n'a lieu lors du tour préliminaire et de la finale.
- Les sociétés sont tenues de préparer les engins et engins accessoires en se conformant aux directives du ou de la chef-fe de place puis de les ranger au terme de la compétition. Elles disposent de 4 minutes maximum pour l'installation ; tout dépassement est pris sur la durée de l'échauffement. Au terme de la production, l'entraîneur doit se rendre au poste d'annonce de la discipline en question pour apposer sa signature sur le double de la feuille de notes. Les juges ne communiquent aucune information sur les notes.

Sur les terrains de compétition de la ZIP Halle, des bénévoles guident les sociétés depuis la zone de rassemblement, située à l'extérieur de la salle, jusqu'à l'intérieur de celle-ci, puis les raccompagnent une fois leur production terminée.

Gymnastique de la catégorie des 30 ans et plus

- Lors des productions de la catégorie d'âge des 30 ans et plus, un tiers maximum des gymnastes peut avoir entre 25 et 29 ans le jour de la compétition (Directives de gymnastique 2020, art. 2.4.3). L'année de naissance fait foi. Des contrôles peuvent être effectués.

Qualification pour la finale

- Le nombre de finalistes dépend du nombre de sociétés ayant participé au tour préliminaire. Si des sociétés se qualifient pour la finale en étant ex-aequo, le nombre de finalistes est augmenté en conséquence :

5 - 7 sociétés	3 finalistes
8 - 24 sociétés	4 finalistes
Dès 25 sociétés	5 finalistes

Finale

Publication de l'ordre de passage

- L'ordre de passage de la finale est publié en continu samedi sur le site internet des CSS www.smv-css.ch. Les dernières informations sont téléchargées au plus tard à 21h45.
- L'ordre de passage est tiré au sort, mais si le programme l'exige, la direction des concours peut décider d'attribuer des places à certaines sociétés.
- Les concours se déroulent selon le programme horaire de la finale indiqué sur le site www.smv-css.ch.
- Séances d'information sur les finales de dimanche :
 - Finale du bloc 1 : 7h30 - gymnastique sous tente
 - Finale des blocs 2 et 3 : 8h30 - aire de concours Stadthalle
 - Finale des blocs 4 et 5 : 12h - aire de concours Stadthalle
- Les sociétés absentes ou en retard à la séance d'information ne peuvent pas prendre part à la finale.

Notation

- La publication des notes de gymnastique aux agrès de sociétés intervient lors de la cérémonie protocolaire.
- La publication des notes de gymnastique intervient lors de la cérémonie protocolaire.

Clé USB / CD

- Il n'est plus nécessaire de fournir un support de réserve mais il faut en avoir un de prêt en cas d'incident.



Déroulement de la compétition

- Avant les finales de gymnastique aux agrès, les aires de concours sont à disposition pour un échauffement guidé de 3 minutes par société. Les sociétés organisent cet échauffement selon l'ordre de passage de la finale ou en accord avec les autres sociétés. Il est interdit d'effectuer tout le programme. Le temps nécessaire à l'installation des engins est déduit du temps d'échauffement.
- Une fois la compétition entamée, il n'est plus possible de s'échauffer ou de s'exercer.
- En finale, les sociétés sont tenues de préparer en temps voulu les engins et engins accessoires selon les instructions du ou de la chef-fe de place et de les ranger au terme de la compétition.
- La finale se déroule sans interruption. Les sociétés doivent être prêtes.

Cérémonie protocolaire

- La cérémonie protocolaire se déroule dans la Stadthalle, immédiatement au terme des concours. Les responsables et les bannerets des sociétés finalistes se rassemblent, en tenue de compétition ou de société, dans la salle prévue à cet effet.

Distinctions

- Les sociétés s'étant classées dans le premier 40 % des places d'une discipline reçoivent une distinction à partir du 4^e rang.
- Les distinctions des sociétés ne pouvant prendre part à la finale peuvent être retirées au poste d'annonce samedi, entre 21h30 et 22h30, ou dimanche entre 8h30 et 9h15.
Les distinctions des finalistes leur sont décernées lors de la cérémonie protocolaire.

Jugement

- Les juges en mission ne peuvent pas diriger une société en lice ni participer activement à une société.

Affiliation (FSG, Satus, SVKT)

- En cas de contrôle de la carte de membre, la carte de membre numérique doit être présentée accompagnée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité. Si l'identité ou l'affiliation ne peuvent être prouvées, les dispositions prévues dans l'art. 16 s'appliquent.

Oubli de la carte de membre (FSG, Satus, SVKT)

- Dès lors qu'il est impossible de présenter la carte de membre sur place, des frais de traitement de CHF 15.-s'appliquent.
- Conformément au Règlement « Amendes et sanctions », dans l'hypothèse où un contrôle ultérieur révélerait que de fausses informations ont été fournies et que la personne en question n'est pas membre actif de ladite association, l'instance concernée (société, centre d'entraînement, etc.) se verra infliger une amende de CHF 100.- de la part de la division de l'encouragement du sport. Si la société ne règle pas l'amende, la procédure se poursuit conformément au Règlement « Amendes et sanctions ».

